

Réglementant la circulation et le stationnement  
dans la rue de Luttenbach et la rue du Parc de la Fecht  
Du 22 au 23 septembre 2022

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux de marquage routier, réalisés par l'entreprise SIGNATURE, qui imposent de réglementer la circulation dans les rues suivantes : rue de Luttenbach, rue du Parc de la Fecht.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : du 22 au 23 septembre, la circulation sera restreinte, la vitesse sera réduite à 30 km/h et le stationnement sera interdit à hauteur des zones des travaux dans les rues précitées.

Compte-tenu de contraintes de circulation, les travaux seront réalisés sous circulation alternée, gérée manuellement par piquet K10, sur la rue de Luttenbach.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise SIGNATURE et sous la responsabilité.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

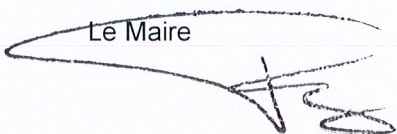
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- Le centre routier de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- l'entreprise SIGNATURE

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 21 septembre 2022

Le Maire



Pierre DISCHINGER

❖ *Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*